

ARRÊTÉ

Modification temporaire des conditions d'occupation du domaine public et de stationnement pour l'installation d'une benne à déchets En contrebas du N° 1 rue Frayssinous (Palais Episcopal) Du 09 juin 2025 au 20 juin 2025

N° AG 2024-0609

Le Maire de la Ville de Rodez,

Vu le Code général des collectivités territoriales, ensemble les articles L. 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire et L. 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement,

Vu le Code de la route,

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal sanctionnant par une amende de première classe toute violation d'une interdiction ou le manquement aux obligations édictées par un arrêté de police,

Vu le Règlement général de la voirie de la Commune de Rodez,

Vu la demande formulée le 16 mai 2025, et adressée à la Ville par l'entreprise AUGLANS GENIE CIVIL,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, notamment son livre I, 1ère et 8^{ème} parties et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques sur le territoire communal au moyen de mesures de police administrative, et qu'il y a lieu, pour ce faire, de modifier temporairement les dispositions réglementaires applicables à la voirie communale et prescrites par le Règlement de la Voirie,

Arrête

Article 1 - Du 09 juin 2025, 07h30 au 20 juin 2025, 16h30, en contrebas du N°1 rue Frayssinous (Palais Episcopal), l'entreprise AUGLANS GENIE CIVIL, est autorisée à occuper le domaine public afin de permettre l'installation d'une benne à déchets.

Article 2 - Du 09 juin 2025, 07h30 au 20 juin 2025, 16h30, en contrebas du N°1 rue Frayssinous (Palais Episcopal), l'entreprise AUGLANS GENIE CIVIL, est autorisée à neutraliser 5 places de stationnement et 10 m² de chaussée, afin de permettre l'installation d'une benne à déchets.

Article 3 - L'entreprise AUGLANS GENIE CIVIL devra lors de la pose de la benne mettre en place un balisage afin de sécuriser les lieux. La benne et le contenu de la benne sont de la responsabilité de l'entreprise. L'entreprise AUGLANS GENIE CIVIL enlèvera les bennes les vendredis soir afin de ne pas gêner le marché du samedi matin et lors de la les descriptions augusticales de la contenue de l

fête de la musique du 21 juin 2025.

Article 4- Il conviendra d'afficher une copie de l'arrêté sur les lieux des travaux.

L'entreprise AUGLANS GENIE CIVIL responsable de cette intervention, est chargée de la mise en place de la signalisation temporaire conformément aux dispositions prévues par le Règlement de la Voirie Communale et conformément aux manuels du chef de chantier (éditions 2000 à 2003 du SETRA).

En cas de non-respect de celui-ci, l'autorisation pourra être retirée à tout moment.

L'entreprise AUGLANS GENIE CIVIL devra s'assurer du respect de la libre circulation des piétons ainsi que des véhicules de secours et incendie.

L'accès aux propriétés riveraines sera en tout état de cause maintenu.

Article 3 - Par ailleurs, l'autorisation d'occupation du domaine public est accordée sous réserve du respect de l'intégrité des sols, du mobilier urbain, des végétaux compris dans l'emprise de l'autorisation.

Les opérations de nettoyage consécutives à l'occupation du domaine public sont à la charge du pétitionnaire.

En cas d'anomalie, la Ville de Rodez se réserve le droit de facturer les opérations de remise en état ou de nettoyage nécessaires.

Article 4 - La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

Article 5 - Le Directeur Général des Services Communaux et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron et à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Rodez, le 02 juin 2025

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté Transmis en Préfecture le 02 juin 2025 Publié le 02 juin 2025

Le Maire, Pour le Maire, L'Adjointe Déléguée, Signé : Monique BULTEL-HERMENT Acte dématérialisé